

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 703**

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul le Parlement devrait être habilité à légiférer. Aucun recours à des ordonnances n'est acceptable.